

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} avril 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 1^{er} avril 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 1^{er} avril 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 27 février 2025, à 12 h et le 11 mars 2025, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer une contribution financière de 4 200 \$, taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2025 / Dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2025
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2025
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de février 2025

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 40.02** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 4 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le boulevard Mont-Royal et l'avenue Fernhill
- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 8 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 7 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie
- 40.05** **ADDENDA** - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles* (AO-109) - L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mars 2025

- 40.06** Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière débutant dans la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement
- 40.07** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2025

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 43, avenue Springgrove, 1525, boulevard Mont-Royal, 726, avenue Wiseman, 882, avenue Rockland et 55 chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réduction de l'élément décoratif de type « blade sign » en façade pour l'immeuble situé au 1495, avenue Van Horne

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser, pour une durée d'un (1) an, le financement et la prolongation du comblement d'un poste temporaire de conseiller.ère en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 114 950 \$, incluant les charges sociales - Dépense provenant du Fonds de stationnement

60 – Information

- 60.01** Déposer le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 11 février 2025

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1259451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 4 200\$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille verte 2025 /approuver le projet de convention à cet effet / autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'Arrondissement / dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté.

ATTENDU que depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais;

ATTENDU que la contribution financière d'un montant maximum de 4 200 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2025, deux (2) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 26 mai au 27 juillet 2025, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada*;

ATTENDU que durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU que dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbres, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles. Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet.

ATTENDU que les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259451001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER une contribution financière d'un montant maximum de 4 200 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2025;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Regroupement des Éco-quartiers, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-27 08:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 4 200\$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille verte 2025 /approuver le projet de convention à cet effet / autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'Arrondissement / dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais.

La présente demande de contribution financière d'un montant maximum de 4 200\$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2025, deux (2) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, soit d'une durée de neuf (9) semaines du 26 mai au 27 juillet 2025, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160104 - 7 mai 2024 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024 - Dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté

CA23 160055 - 14 mars 2023 - Octroyer une contribution financière de 8 600\$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA22 160135 - 02 mai 2022 - Octroyer une contribution financière de 5 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA21 160058 - 09 mars 2021 - Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA20 160135 - 04 mai 2020 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 160155 - 06 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 160129 - 07 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de compléter le salaire de deux (2) personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le Regroupement des Éco-quartiers ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois Été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre d'engager des candidats ou candidates compétent(e)s étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Vu l'arrivée du nouveau programme éco-quartier à Outremont en 2023, la gestion du personnel de la patrouille verte relève maintenant de ce programme depuis l'été 2024.

Il est à noter que la patrouille verte de l'été 2024 a rejoint un total de 1 736 personnes à l'aide d'un (1) patrouilleur vert. C'est un montant de 2 000\$ qui a été dépensé du montant total initialement voté de 4 000\$ qui visait l'embauche de deux (2) patrouilleurs.

En début de mandat, le REQ assure la formation des patrouilleurs avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison estivale et réalise un plan de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs verts est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement et finalement 10% réservé à des fins de formation.

JUSTIFICATION

Au cours de la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles. Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux sont ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet. Ceci permet d'être en phase avec les objectifs de propreté que l'Arrondissement s'est fixé.

D'ailleurs, l'Arrondissement a adopté au printemps 2022 un plan d'action propreté; l'embauche de la patrouille verte est une action clé de la réalisation de ce plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un montant maximum de 4 200\$ proviennent des fonds en lien avec le plan d'action propreté. La contribution sera versée suite au projet; elle peut être révisée à la baisse selon le nombre réel de patrouilleurs embauchés. À titre d'exemple, s'il y a qu'un (1) seul patrouilleur vert embauché au lieu de deux (2) patrouilleurs, le montant versé en contribution financière sera de 2 100\$. Voir les détails inscrits dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2025 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'Arrondissement. L'objectif de cette sensibilisation s'aligne avec l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

De plus, l'Arrondissement s'assurera que les interventions des patrouilleurs soient faites de manière accessible, sécuritaire et inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des patrouilleurs seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur protégeant ainsi la santé et sécurité de tous, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont, de l'organisme Regroupement des Éco-quartiers et à travers les réseaux du Programme éco-quartier d'Outremont auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La patrouille verte sera présente pour une durée de neuf (9) semaines du 26 mai au 27 juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier et le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-06

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1250219009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-03-26 17:13
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160048 - 1250219005 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2025

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-03-26 17:10

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2025

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160049 - 1250219006 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de février 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2025

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-26 17:09

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2025

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160050 - 1250219007 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de février 2025

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de février 2025.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-03-26 17:08
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de février 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160051 - 1250219008 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1255069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069003 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-26 17:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'alléger la circulation de transit dans le secteur nord-ouest en provenance du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, après analyse, il est recommandé d'interdire le virage à gauche sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine de 7h à 18h, du lundi au vendredi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe «D»**

Côte-Sainte-Catherine et de Vimy :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue de Vimy de 7h à 18h, du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

- Impacts négatifs faibles pour les résidents

- Augmentation de la sécurité des piétons
- Diminution de la capacité automobile du réseau

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 1er avril 2025

Adoption de règlement : 06 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 10 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le boulevard Mont-Royal et l'avenue Fernhill

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069028;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement du secteur 4 sur le boulevard Mont-Royal et de l'avenue Fernhill

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-27 09:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le boulevard Mont-Royal et l'avenue Fernhill

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de certains résidents, afin d'offrir plus d'espace de stationnement aux résidents de la partie du boulevard du Mont-Royal comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman et de l'avenue Fernhill, les règles de stationnement existantes à ces endroits basculeront en zones mixtes, soit réservées exclusivement aux résidents du secteur 4 en y permettant le stationnement gratuit pendant une période de 2 heures entre 8h et 22h. Ainsi, leurs visiteurs pourront utiliser les cinquante (50) permis journaliers virtuels accessibles qui ne sont valides que dans les zones où le stationnement est gratuit pour un maximum de 2 heures.

Le 22 janvier 2025, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant.

À la suite de la réception des commentaires de certains résidents les règles proposées ont été révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe H**
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**avenue Fernhill**
côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Mont-Royal et un point situé à une distance de 72 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

2) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 72 mètres au nord du boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus stationnement prohibé de 7 h à 9 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

boulevard Mont-Royal côté nord

1) sur la partie de ce boulevard comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 14,9 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

2) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à 14,9 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-Ste-Catherine et un point situé à 32,1 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

3) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à 47 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Fernhill : stationnement prohibé en tout temps ;

4) sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Fernhill et un point situé à une distance de 102 mètres vers l'ouest stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

5) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 102 mètres vers l'ouest et l'avenue Gorman : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

6) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Gorman et la limite est de la propriété portant le numéro civique 1245 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

7) sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite est de la propriété portant le numéro civique 1245 et l'avenue Roskilde : stationnement prohibé en tout temps ;

8) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Roskilde et la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pagnuelo et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pagnuelo et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

9) sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et un point situé à une distance de 75 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

10) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Belœil et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Belœil et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps ;

11) sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Claude-Champagne et Vincent-d'Indy : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Vincent-d'Indy et un point situé à une distance de 10 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption de règlement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sherline ELIEN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 février 2025
Sherline ELIEN, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069029;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement du secteur 8 sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-27 09:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar, Outremont, Saint-Cyril, Wiseman, Ducharme et Manseau.

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur les tronçons des avenues suivantes ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon :

- avenue Davaar entre les avenues du Manoir et Ducharme;
- avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau;
- avenue Saint-Cyril entre les avenues Outremont et Wiseman;
- avenue Wiseman entre les avenues Ducharme et Saint-Cyril;
- avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Outremont;
- avenue Manseau entre les avenues Wiseman et Outremont.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé les 22 janvier 2025 à tous les citoyens résidant des tronçons des avenues concernées pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant jusqu'au 14 février 2025.

À la suite de la réception des commentaires de certains résidents les règles proposées ont été révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Davaar

côté est

4) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

5) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 92 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

6) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 92 mètres vers le nord de l'avenue Ducharme et l'avenue du Manoir : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Ducharme

côté nord

3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et un point situé à une distance de 59 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n° 8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 59 mètres vers l'ouest de l'avenue Outremont et l'avenue Wiseman : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n° 1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

5) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n° 1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

6) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Antonine-Maillet : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé entre l'avenue Dollard et un point situé à une distance de 10 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 8 h à

16 h 30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 19,8 mètres à l'est de l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 10 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran : stationnement prohibé en tout temps ;

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Rockland et un point situé à 15 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Manseau côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Outremont et un point situé à une distance de 50,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 10h et 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf pour les autobus scolaires.
De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 27 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteur de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Outremont côté est

6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne la ruelle au nord de l'avenue Van Horne : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 13,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et la ruelle au sud de l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Ducharme et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de

13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

9) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et le prolongement imaginaire de l'avenue Manseau : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

10) sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire de l'avenue Manseau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant le 2 heures prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Saint-Cyril côté sud

stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Wiseman côté ouest

2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et le prolongement imaginaire de l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 786 et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et Saint-Cyril : arrêt interdit en tout temps ;

3) sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire de l'avenue Saint-Cyril et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 29 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.

5) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Manseau et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

SECTEUR 8

- du 915 au 1003 avenue Davaar (côté est entre les avenues Ducharme et du Manoir)
- du 910 au 992 avenue Davaar (côté ouest entre les avenues Ducharme et du Manoir)
- du 1301 au 1399 avenue Ducharme (côté nord entre les avenue Outremont et Wiseman)
- du 20 au 60 avenue Manseau (côté sud entre les avenues Outremont et Wiseman)
- du 815 au 955 avenue Outremont (côté est entre les avenues Van Horne et Manseau)
- du 812 au 836 avenue Outremont (côté ouest entre les avenues Van Horne et Saint-Cyril)
- du 10 au 74 avenue Saint-Cyril (côté sud entre les avenues Outremont et Wiseman)
- du 1153 au 1239 avenue Van Horne (côté nord entre l'avenue de l'Épée et l'avenue Chamapagneur)
- du 1307 au 1371 avenue Van Horne (côté nord entre les avenues Outremont et Wiseman)
- du 808 au 898 avenue Wiseman (côté ouest entre les avenues Van Horne et Ducharme)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption de règlement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069031;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement du secteur 7 sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-02-27 09:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Davaar et McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne et sur l'avenue Outremont entre les avenues Bernard et Lajoie

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur les tronçons des avenues suivantes ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon :

- avenue Davaar entre les avenues Lajoie et Van Horne;
- avenue McEachran entre les avenues Lajoie et Van Horne
- avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Bernard.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé les 22 janvier 2025 à tous les citoyens résidant des tronçons des avenues concernées pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant jusqu'au 14 février 2025.

À la suite de la réception des commentaires de certains résidents les règles proposées ont été révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Davaar côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

2) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 76 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3-mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps :

3) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 76 mètres vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de Van Horne et la ruelle au nord de l'avenue Van Horne : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

avenue McEachran côté ouest

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la ruelle située au nord de ce dernier chemin : arrêt interdit en tout temps ;

2) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

3) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 72,2 mètres vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 72,2 mètres vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

5) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle située au nord de cette avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

7) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au sud de cette dernière : stationnement prohibé de 9 h à 20 h excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

8) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement prohibé en tout temps.

avenue Outremont côté ouest

3) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard l'avenue Joyce : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

4) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Joyce et l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

5) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

6) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 9 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

7) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

8) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Cyril et Ducharme : arrêt interdit en tout temps ;

9) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

SECTEUR 7

- du 720 au 790 avenue Davaar (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 721 au 781 avenue Davaar (côté est entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 1503 au 1645 avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Dollard et McEachran)
- du 710 au 788 avenue McEachran (côté ouest entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- du 614 au 696 avenue Outremont (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 615 au 625 avenue Outremont (côté est entre les avenues Bernard et Joyce)
- Du 1554 au 1646 avenue Van Horne (côté sud entre les avenues Rockland et McEachran)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 11 mars 2025

Adoption de règlement : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-25

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adoption du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) - L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mars 2025

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 12 février 2025;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 11 mars 2025 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 mars 2025 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU QU'ENTRE l'avis de motion donné le 11 mars 2025 et l'adoption du projet de règlement, un changement a été apporté au règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1248358013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 26 mars 2025 concernant le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109);

D'ADOPTER avec changement le projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109). L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que de clarifier et bonifier certaines dispositions réglementaires.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-28 09:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adoption du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) - L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mars 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2025 concernant concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) ». L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que de clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

Modification réglementaire

Suivant la consultation du 26 mars, une modification visant à éclaircir l'application des paramètres utilisés dans nos méthodes de calculs visant à déterminer s'il s'agit, ou non, d'une démolition à été apportée au règlement. L'article 1, paragraphe c) devra donc se lire ainsi:

c. Si l'intervention prévoit la destruction complète ou partielle d'un mur **extérieur, autre qu'une façade**

Cette modification est également concordante à la définition déjà proposée de « Structure des murs extérieurs »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109, afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi que de clarifier et de bonifier certaines dispositions réglementaires

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Elle vise principalement à modifier la LPC et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette loi comprend notamment des ajustements aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) concernant les règlements de démolition adoptés par les municipalités, rendant nécessaires certaines modifications. Les modifications du Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109 touchent principalement le resserrement des règles de calculs visant la démolition la définition d'immeuble patrimonial, les critères d'évaluation applicables aux démolitions et la mise à jour des montants des amendes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109 est modifié :

- Par l'ajout et la modification de certaines définitions, notamment celle relative à la démolition d'immeubles en modifiant par exemple la façon de calculer le pourcentage de démolition dans le but d'assurer la préservation des bâtiments avant leurs démolition;
- Par l'ajout de critères d'évaluation applicables aux demandes de démolition relatif notamment à la gestion de matériaux;
- Par l'ajustement des documents exigés lors du dépôt d'une demande de démolition liés aux critères d'évaluations permettant l'analyse de la demande de démolition par le comité de démolition ;
- Par l'ajout de précisions au niveau des auditions publiques, des garanties financières et au conditions de l'autorisation de démolitions;
- Par la mise à jour des montants des amendes à la hausse conformément à la loi.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à assurer la conformité aux dispositions modifiées de la LAU découlant de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et rendre le règlement plus performant en lien avec les objectifs de la Ville et de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti et de transition écologique.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- La modification réglementaire a été présentée le 12 février 2025, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la concordance réglementaire requise à la suite des modifications à la Loi sur le patrimoine culturel et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger le patrimoine bâti à Outremont;

CONSIDÉRANT la complexité d'application de certaines dispositions du règlement et l'objectif de rendre plus prévisible la réglementation;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'arrondissement d'Outremont en matière de transition écologique;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la modification réglementaire relative au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-12

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière débutant dans la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le projet de fermetures printanière et automnale 2024 a permis l'appropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet pour la saison printanière à partir de la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069007.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance temporaire autorisant la mise en place d'un projet visant la fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière à partir de la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-26 17:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255069007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière débutant dans la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant le projet de fermetures printanière et automnale 2025 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour la période temporaire indiquée au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0300 - 03 décembre 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle de la partie du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la période comprise entre la semaine du 21 décembre 2024 à la semaine du 19 avril 2025 - *réf: GDD 1245069034*

CA24 16 0241 - 08 octobre 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la fermeture partielle du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025 - *réf: GDD 1245069022*

CA24 16 0149 - 04 juin 2024 : ADDENDA – Modifier l'ordonnance OCA24 16 0119 entérinée par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 mai 2024 afin d'autoriser la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu'au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement - *réf: GDD 1245069014*

ADDENDA

CA24 16 0119 - 07 mai 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement - *réf: GDD 1245069014*

CA24 16 0269 - 05 novembre 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture complète du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour la période du 9 novembre au 20 décembre 2024 inclusivement - *réf: GDD 1243711028*

CA23 16 0389 - 14 décembre 2023 : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont - *réf: GDD 1236965009*

CA23 16 0350 - 07 novembre 2023 : Édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023 - *réf: GDD 1236359002*

CA22 16 0232 - 04 juillet 2022 : Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf.: CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard - *réf: GDD 1226737005*

CA21 16 0146 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CA20 16 0210 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA19 16 0280 - 11 juillet 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités

estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

Puisque le projet de fermetures printanière et automnale 2024 a permis l'appropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et que celui-ci bonifie l'offre d'espace public, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet pour la saison printanière débutant à partir de la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement.

La fermeture du boulevard Dollard sera donc complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne.

Tronçon visé

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Date de fermeture

- Semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement

Transport en commun

- Les fermetures du boulevard Dollard n'ont aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installées uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;
- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec ces fermetures. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:
 - Enjeux d'accessibilité aux écoles;
 - Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
 - Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
 - Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.
- Le SIM autorise ces fermetures.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé complètement à la circulation à partir de la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du Collège Stanislas.
- Communication par les directions scolaires.
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 1er avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1256737003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2025.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à juin 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737003.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Chasse aux cocos** » organisé par l'organisme Outremont en famille;
- Événement « **Parade Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël;
- Événement « **Féria** » organisé par l'École Nouvelle-Querbes;
- Événement « **Parade Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël;
- Événement « **Fête nationale** » organisé par Vision Diversité.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-27 08:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0027 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA24 16 0080 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA24 16 0051 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

Parade Bagleiten	Congrégation Amour pour Israel	mardi 3 juin 2025	Avenue Durocher	Marche accompagnant le rabbin à son domicile.	Non	100 personnes	automobile non autorisée sur l'avenue Durocher entre Lajoie et Van Horne pour la durée de l'événement, soit de 22 h à 23 h.
Fête nationale	Vision Diversité	lundi 23 mardi 24 juin 2025	Place Alice-Girard	Célébrations de la Fête nationale les 23 et 24 juin 2025 dans l'arrondissement d'Outremont par une grande tablee, des animations et ateliers artistiques pour enfants et familles, un cinéma en plein air, un spectacle hommage dans le cadre du 150e d'Outremont suivi d'un spectacle célébrant la Fête nationale en français sur des rythmes métissés.	Oui	2500 personnes	Occupation de la Place Alice-Girard pour le montage (22 juin), les deux journées d'événements (23-24 juin) et le démontage (25-26 juin) . L'accès à certains espaces de la place sera limité pour des raisons de montage et sécurité.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plateformes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

**Dossier # : 1255753007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 43, avenue Springgrove, 1525, boulevard Mont-Royal, 726, avenue Wiseman, 882, avenue Rockland et 55 chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 19 mars 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*. Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes:

- Remplacer les éléments structuraux en bois (colonnes, solives, poutres, lisse, limons) par des éléments structuraux en acier fini noir;
- Installer des garde-corps et des escaliers en acier soudé, fini noir;
- Fermer le dessous de chaque terrasse avec un soffite en bois fini naturel ou peint blanc ou avec un soffite en aluminium blanc;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1525 boulevard du Mont-Royal;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Planter, devant la clôture-écran, au moins deux arbres d'espèces indigènes à grand déploiement avec un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 10 cm.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 726, avenue Wiseman;

La demande d'approbation de PIIA;

Sans réserve.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 882, avenue Rockland;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Conserver la façade telle que l'existant.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 55 chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

La demande d'approbation de PIIA;

Sans réserve.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-03-26 17:21

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255753007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 43, avenue Springgrove, 1525, boulevard Mont-Royal, 726, avenue Wiseman, 882, avenue Rockland et 55 chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove :****Le site**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1963, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 4.5 Springgrove ».

Le projet

Le projet vise la réfection et la modification des terrasses arrière du rez-de-chaussée et du 1er étage.

Relativement à l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal :**Le site**

Le bâtiment est un bâtiment accessoire isolé construit avant 1960, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 4.2 Vincent D'Indy ».

Le projet

Le projet vise l'ajout d'une cheminée, le remplacement d'un grillage métallique par un écran visuel sur la toiture basse et l'ajout d'une porte double, d'une persienne et d'une sortie mécanique au rez-de-chaussée.

Relativement à l'immeuble situé au 726, avenue Wiseman :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1921, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 2.4 Dollard ».

Le projet

Le projet vise la réfection et l'agrandissement de la terrasse arrière, la prolongation de la toiture qui recouvre la terrasse actuelle et le réaménagement de l'accès à l'entreposage au sous-sol.

Relativement à l'immeuble situé au 882, avenue Rockland :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1927, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 1.7 Rockland ».

Le projet

Le projet vise le retrait d'une porte sur la façade et sur le mur latéral.

Relativement à l'immeuble situé au 55 chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le site

Le bâtiment est une résidence multifamiliale isolée construite en 1971, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 4.1 Côte-Sainte-Catherine ».

Le projet

Le projet vise l'ajout d'une porte au mur latéral;

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la résolution de 2020 est échue et qu'aucuns travaux n'a été entamé depuis;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de 2020 permettait un projet de terrasse similaire en bois avec les mêmes profondeurs, mais qui comporte 12 colonnes et du contreventement ;

CONSIDÉRANT que la même profondeur est proposée, mais comporte seulement 4 colonnes et aucun contreventement;

CONSIDÉRANT que la proposition actuelle répond mieux aux critères et objectifs du règlement concernant les PIIA que celui autorisé en 2020;

CONSIDÉRANT que les terrasses d'origine étaient moins profondes, constituées d'une structure en porte à faux et ne nécessitaient aucune colonne pour les supporter;

CONSIDÉRANT qu'une structure en acier permettrait d'avoir des profils plus minces et respecterait mieux la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que le dessous des terrasses et des balcons du bâtiment jumelé est fermé avec des soffites en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que les garde-corps d'origine sont en métal noir;

CONSIDÉRANT que la couleur noire s'intègre avec l'existant et rappelle les terrasses d'origines;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Remplacer les éléments structuraux en bois (colonnes, solives, poutres, lisse, limons) par des éléments structuraux en acier fini noir;
- Installer des garde-corps et des escaliers en acier soudé, fini noir;
- Fermer le dessous de chaque terrasse avec un soffite en bois fini naturel ou peint blanc ou avec un soffite en aluminium blanc;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1525, boulevard Mont-Royal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la chaufferie n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les bâtiments du 1525, boulevard du Mont-Royal sont inclus dans le campus de la montagne de l'Université de Montréal et sont assujettis au règlement numéro 20-052;

CONSIDÉRANT que la seule visibilité des interventions est à partir d'une entrée véhiculaire sur l'avenue Claude-Champagne;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se trouve à une distance de plus ou moins 100m de l'avenue Claude-Champagne;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont en lien avec la mise à jour d'équipements mécaniques qui apporteront une meilleure performance énergétique;

CONSIDÉRANT que la proposition est subtile, robuste, et durable;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une zone comportant peu de surfaces perméables.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Planter, devant la clôture-écran, au moins deux arbres d'espèces indigènes à grand déploiement avec un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 10 cm.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 726, avenue Wiseman :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la terrasse et la prolongation de la toiture existante contribuent à mieux définir la façade arrière et offrent une meilleure composition des éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la terrasse permettra aux usagers d'utiliser davantage l'espace;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la terrasse nécessite le réaménagement de l'accès au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible pour intégrer le nouveau point d'accès au sous-sol est très limité;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 882, avenue Rockland :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation a été délivrée pour la conversion d'un duplex en unifamiliale en octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a un alignement existant entre les autres ouvertures au RDC et ceux à l'étage;

CONSIDÉRANT que le retrait de la porte secondaire en façade ne correspond pas au maintien du cachet et le caractère distinctif d'Outremont ainsi que les particularités de son unité de paysage;

CONSIDÉRANT que le retrait de la porte secondaire en façade laisserait un grand mur aveugle directement en haut de l'escalier;

CONSIDÉRANT que les travaux d'obturation de maçonnerie seraient visibles;

CONSIDÉRANT que le retrait de la porte en façade serait considéré comme une intervention non réversible empêchant la reconversion de l'immeuble en un duplex comme à l'origine;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de la modification sur le mur latéral est moindre;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Conserver la façade telle que l'existant.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 55 chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que l'issue est nécessaire pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la proposition minimise l'ampleur de l'intervention et n'impacte pas la façade principale;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est sobre et n'aura pas d'impact sur les voisins;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 19 mars 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1255753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réduction de l'élément décoratif de type « blade sign » en façade pour l'immeuble situé au 1495, avenue Van Horne.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 19 mars 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753008.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et classé catégorie 2 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que l'élément décoratif de type « blade sign » est une caractéristique architecturale iconique sur l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que l'état de détérioration avancé de la structure de l'élément décoratif a nécessité son démantèlement immédiat dans une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le démantèlement immédiat n'a pas permis à l'arrondissement d'exiger un relevé précis de l'élément décoratif existant ou d'évaluer un projet de remplacement avant son retrait;

CONSIDÉRANT que l'élément décoratif vertical et surdimensionné faisait partie intégrale de l'image de la société corporative des épiceries Steinberg;

CONSIDÉRANT qu'une reproduction miniature de l'élément décoratif de type « blade sign » n'est pas dans l'esprit de conservation du patrimoine et ne répond pas suffisamment aux critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une reproduction de l'élément décoratif à l'identique est souhaitable;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1495, avenue Van Horne.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-03-26 17:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réduction de l'élément décoratif de type « blade sign » en façade pour l'immeuble situé au 1495, avenue Van Horne.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 1495, avenue Van Horne :****Le site**

Le bâtiment est un immeuble commercial jumelé construit en 1951, non catégorisée au répertoire Bisson, identifié comme un témoin architectural significatif et située dans l'unité de paysage 2.2 Van Horne.

Le projet

Le projet vise, la réduction de l'élément décoratif de type « blade sign » en façade.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 1495, avenue Van Horne :**

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et classé catégorie 2 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que l'élément décoratif de type « blade sign » est une caractéristique architecturale iconique sur l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que l'état de détérioration avancé de la structure de l'élément décoratif a nécessité son démantèlement immédiat dans une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le démantèlement immédiat n'a pas permis à l'arrondissement d'exiger un

relevé précis de l'élément décoratif existant ou d'évaluer un projet de remplacement avant son retrait;

CONSIDÉRANT que l'élément décoratif vertical et surdimensionné faisait partie intégrale de l'image de la société corporative des épiceries Steinberg;

CONSIDÉRANT qu'une reproduction miniature de l'élément décoratif de type « blade sign » n'est pas dans l'esprit de conservation du patrimoine et ne répond pas suffisamment aux critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une reproduction de l'élément décoratif à l'identique est souhaitable;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 19 mars 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1253711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une durée d'un (1) an, le financement et la prolongation du comblement d'un poste temporaire de conseiller.ère en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 114 950 \$, incluant les charges sociales - Dépense provenant du Fonds de stationnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER, pour une durée d'un (1) an, le financement et la prolongation du comblement d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, poste qui sera dédié à la poursuite des travaux de refonte de stationnement de l'arrondissement;

D'IMPUTER la dépense de 114 950 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-03-26 17:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une durée d'un (1) an, le financement et la prolongation du comblement d'un poste temporaire de conseiller.ère en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 114 950 \$, incluant les charges sociales - Dépense provenant du Fonds de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de stationnement représente une très grande préoccupation auprès de la population de l'arrondissement. Régulièrement, les citoyens d'Outremont demandent des modifications en matière de stationnement. Par conséquent, l'arrondissement d'Outremont doit réviser continuellement la réglementation relative au stationnement sur l'ensemble de son territoire.

La Division circulation et occupation du domaine public est déjà grandement sollicitée et le travail additionnel qu'engendre ces nombreuses requêtes citoyennes en lien avec la Politique de stationnement doit impérativement être assumé par une personne dédiée à cette tâche.

Dans ce contexte, il est souhaité de prolonger le poste temporaire de conseiller.ère en planification qui continuera à participer à des échanges et des rencontres avec les citoyens, à réaliser des études, des rapports et des recommandations en matière de stationnement, à produire les modifications réglementaires et les devis techniques nécessaires pour l'implantation de la nouvelle signalisation et d'assurer la supervision de la mise en oeuvre de l'implantation effectuée sur le terrain en régie externe.

Parallèlement, il devra maintenir la collaboration et la coordination de plusieurs projets avec les partenaires externes tels que l'Agence de mobilité, le Service de l'Urbanisme de Montréal, le Service de Technologies de l'information de Montréal, le Système de vélos en libre-service de Montréal, la Société des Transports de Montréal, les utilités publiques, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160084 - 1243711005: Autoriser, pour une durée d'un (1) an, le financement d'un poste temporaire de conseiller.ère en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets dédié aux

travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 114 950 \$, incluant les charges sociales au Fonds de stationnement

CA22 16 0375 - 1223711020: Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

CA19 16 0253 - 1195069009: Le conseil adopte, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* et le *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0222 - 1206695011 - Dépôt au Conseil d'arrondissement du rapport bonifié de l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) en lien avec la consultation publique des 21 janvier et 19 février 2020 tenue suite au dépôt valide d'une pétition en droit d'initiative concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 16 0342 - Motion: Dépôt des recommandations du comité de stationnement

DESCRIPTION

Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la prolongation du financement et le comblement d'un poste temporaire de conseiller.ère en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets et imputer la dépense de 114 950 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

JUSTIFICATION

La prolongation du comblement du poste de conseiller.ère en planification est nécessaire pour mener à terme le projet de modification de la refonte du stationnement. Voici les objectifs visés par l'ajout de ce poste:

- Réalisation des études, rédaction de rapports, des avis et des recommandations techniques en matière de stationnement;
- Participe à des échanges ou rencontres avec les citoyens dans le but de trouver des solutions communes ;
- Élaboration des devis et participation au processus d'appels d'offre reliés à l'installation de la signalisation routière;
- Conception et mise en oeuvre de la Politique de stationnement;
- Apport d'un soutien technique en matière de stationnement auprès du Comité de circulation, stationnement et sécurisation;
- Apport d'un support technique à la Division circulation et occupation du domaine public pour l'émission des permis d'occupation;
- Coordination avec les partenaires externes tels que l'Agence de mobilité durable (AMD), le Service de l'Urbanisme de Montréal (SUM), le Service des Technologies de l'information de Montréal (TI), le Système de vélos en libre-service de Montréal (BIXI), la Société de transports de Montréal (STM), les utilités publiques, etc.;
- Coordination avec les partenaires internes, tels que le Bureau d'accès Montréal (BAM), les équipes des Communications et du Greffe de l'arrondissement;
- Amélioration de la qualité de vie des résidents en offrant milieux de vie sécuritaires et de

qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- La prolongation du comblement du poste temporaire est pour une durée de douze (12) mois et sera financée au fonds de stationnement
- La dépense s'élève à 114 950 \$, incluant les charges.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 11 février 2025

DÉPOSER le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 11 février 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-03-26 17:22

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 11 février 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 11 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt d'un compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation pour information.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030**Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de**

qualité, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SZUBINSKI
agent(e) de bureau principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

Le : 2025-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets